

M² Laborie ardue
NAT: 6600
cell: 226 M41
7.4 de Seysses.
31600 Seysses.

Seysses le 27/8/06

M² le Président de
l'Audience du 26 octobre 06
Chambre des criées
T.G.I de Toulouse

Monsieur le Président,

Je parle à votre connaissance, pour mon compte
et pour le compte de M² Laborie Suzette, d'une
plainte déposée à M² le Procureur de la République
pour faire cesser ce trouble à l'ordre public devant
la chambre des criées et portant préjudice à M² Laborie.

Je parle aussi à votre connaissance d'une plainte
avec constitution de partie civile par devant M²
le Doyen des juges d'instruction de ce T.G.I.

Et pour les faits repris constitutif de délit, votre
chambre des criées ne pouvant être saisie réguliè-
rement et adéquatement et saisie par la fraude.

- ci joint ces deux plaintes.

Dans le cas contraire ou vous pensez que votre
chambre est régulièrement saisie, "ce qui engage
pour votre responsabilité au vu des éléments qui
vous sont apportés", je vous prie de faire renvoyer
l'affaire pour faire déposer un dire par ouvert
après saisine de l'ordre judiciaire.

afin d'éviter d'engager des frais d'ouvert par le
trésor public pour la prise en charge d'un ouvert
et M. ...

et d'engager et autres responsabilités et de compléter
votre demande pour les ~~comptes~~ intérêts de H² et
de l'ordonner que votre chambre des crises sursoit
aux plaintes précédentes déposées conformément à
la loi.

Comptant sur toute votre compréhension et protégeant
votre système judiciaire et ses magistrats sur
les agissements délictueux effectués par ces avocats
soursuivis agissant pour mes clients.

Dans l'attente de votre lire, je vous prie de croire
à l'assurance de toute ma considération.

Idéalement dit en arbitrairement
le pouvoir aura une quelconque
différence dans nos intérêts et nous
ultérieurs avec un quelconque
vacat.



3: A fait pourvoi en cassation sur le jugement
rendu par la chambre des crises le 29/6/06
en fraude d'éléments non apportés par les parties
requérantes et en violation des articles 14-15-16
du NCP.

